



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023
2023/053

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIEGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M A.FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme J.DELASSUS), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M P-L. PHILIPPE), M Robert ACQUITTER (pouvoir à Mme F. CHAMPION).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO,
P-L. PHILIPPE

COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE – PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Rapporteur : Yannick DANIEL

Monsieur Yannick DANIEL, élu représentant de la commune à la commission présente aux Elus la demande de participation de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière. La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) gère les marais de Brière. Afin de faire face à l'envasement du marais de Grande Brière, de répondre à l'amélioration des usages et en complément des actions de dragage des canaux menées par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), la CSGBM a souhaité lancer en 2022 un programme pluriannuel d'entretien des plans d'eau (piardes) à vocation cynégétique et piscicoles. Ainsi, 14 piardes et leurs Coulines ont-elles pu être curées au sud-est du marais. Un ensemble de piardes a été sélectionné pour 2023 au sud-ouest du marais à proximité du port de la

chaussée neuve. Par ailleurs, la CSGBM assure chaque année un ensemble de travaux d'entretien de la Grande Brière permettant l'accès au marais, la mise en pacage de buttes, la pose de clôtures et le transport par barge des troupeaux.

Pour ce faire, lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2023, il a été décidé d'augmenter de 0.10 € par habitant la participation des 21 communes. De même les cotisations des usagers (chasseurs, pêcheurs, éleveurs, professionnels du tourisme...) connaîtront une augmentation de 7 %. Il est important de rappeler que ces bases n'avaient pas été mises à jour depuis 2009.

La participation demandée pour l'année 2023 est de 2 965.60 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière,

VU la demande participation 2023,

CONSIDÉRANT le rôle de cette commission dans la gestion des marais de Brière,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- ♦ VOTER une participation de 2 965.60 € pour l'année 2023 à la Commission Syndicale de Grande Mottière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 31 mai 2023
Et de la publication, le 31 mai 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

